

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET N° 03/332 du 5/05/83 DFP/
MTPS/DGTFP/18
Portant reclassement et nomination
de Monsieur MALONGA Albert, Pro-
fesseur de CEG de 4^e échelon, des
cadres de la catégorie A, hiérar-
chie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT. /-

(/u la Constitution du 2 Juillet 1974 ;
(/u la loi 15/80 du 15.11.80 portant amendement de l'article
(/ISAS : 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 13/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 32/150/AF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Etat ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 67/504/AF.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du dé-
cret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de
l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/650 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté 10447/LEN.DPA du 8.11.82 portant promotion à
2 ans des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hié-
rarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 749/MEN.DGAS.DPA du 13 Juillet 1982 du Di-
recteur du Personnel et des Affaires Administratives transmet-
tant le dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 24.06.82 .
(/u les résultats des Concours d'Entrée à l'Institut Supé-
rieur des Sciences de l'Education - session de Mars 1980 ;

D.B.

D.S.F.

57

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des Décrets 64/165 et 67/304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur ALLONGA Albert, professeur de C.E.G de 4^e échelon, indice 540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire de la licence Es Sciences Naturelles et du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (C.A.P.L.) Option Sciences Naturelles, délivrés par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3^e échelon, indice 1010 Acc. Ngant./-

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 20.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la retraite solidaire 1981 - 1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin l'exige./-

Brazzaville, le 5 Mai 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education Nationale,

A. NDJEMBA - OUA

Colonel Louis Sylvain GOMU

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MINISIONI

Blaise Casetounba LEKOUNIZOU

/-)-MPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....2
DE.....3
DCF.....3
MEN.....3
DPA.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2